

RAPPORT DU JURY

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME
CLASSE**

SESSION 2021

Le Centre de Gestion de la Manche a organisé l'examen professionnel de TECHNICIEN TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe (au titre de l'avancement de grade) pour les besoins en recrutement de différentes collectivités du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Calendrier des opérations

Date de l'arrêté d'ouverture :	16 septembre 2020
Période d'inscription :	Du 10 novembre au 2 décembre 2020
Limite dépôt des candidatures :	10 décembre 2021
Epreuve écrite :	15 avril 2021
Epreuve d'admission :	2 & 3 juin 2021
Jury d'admission :	16 juin 2021
Date d'effet de la liste d'admission :	16 juin 2021

Les missions d'un technicien principal de 2^{ème} classe

Les techniciens territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie B comprenant les grades de technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont chargés, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, de la conduite des chantiers. Ils assurent l'encadrement des équipes et contrôlent les travaux confiés aux entreprises. Ils participent à la mise en oeuvre de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion. Ils peuvent instruire des affaires touchant l'urbanisme, l'aménagement, l'entretien et la conservation du domaine de la collectivité. Ils participent également à la mise en oeuvre des actions liées à la préservation de l'environnement.

Ils assurent le contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages ainsi que la surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques. Ils peuvent aussi assurer la surveillance du domaine public. A cet effet, ils peuvent être assermentés pour constater les contraventions. Ils peuvent participer à des missions d'enseignement et de formation professionnelle.

Ils exercent leurs fonctions notamment dans les domaines du génie civil et des bâtiments, des réseaux, de la voirie et des infrastructures, de la prévention et de la gestion des risques, de l'hygiène, de la restauration, de l'aménagement urbain et du développement durable, des déplacements, des transports, des espaces verts et naturels, de l'ingénierie, de l'informatique et des systèmes d'information, des services et interventions techniques, des métiers du spectacle, de l'artisanat d'art et des métiers d'art ou de tout autre domaine à caractère technique en lien avec les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant.

Les titulaires des grades de technicien principal de 2ème et de 1ère classe peuvent assurer la direction des travaux sur le terrain, le contrôle des chantiers, la gestion des matériels et participer à l'élaboration de projets de travaux neufs ou d'entretien. Ils peuvent procéder à des enquêtes, contrôles et mesures techniques ou scientifiques. Ils peuvent également exercer des missions d'études et de projets et être associés à des travaux de programmation. Ils peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilité ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Les conditions d'inscription

Cet examen professionnel est destiné **au titre de l'avancement de grade** :

- ☒ aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du grade de Technicien Territorial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié "...les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement".

Composition du jury

Le jury était composé de 6 membres,

Et présidé par Monsieur Jacques GROMELLON, Conseiller municipal de PONTORSON, 4^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion de la Manche chargé des concours et des examens professionnels de catégories A et B ;

La vice-présidence étant assurée par Madame Anne HAREL, Conseillère départementale de la Manche.

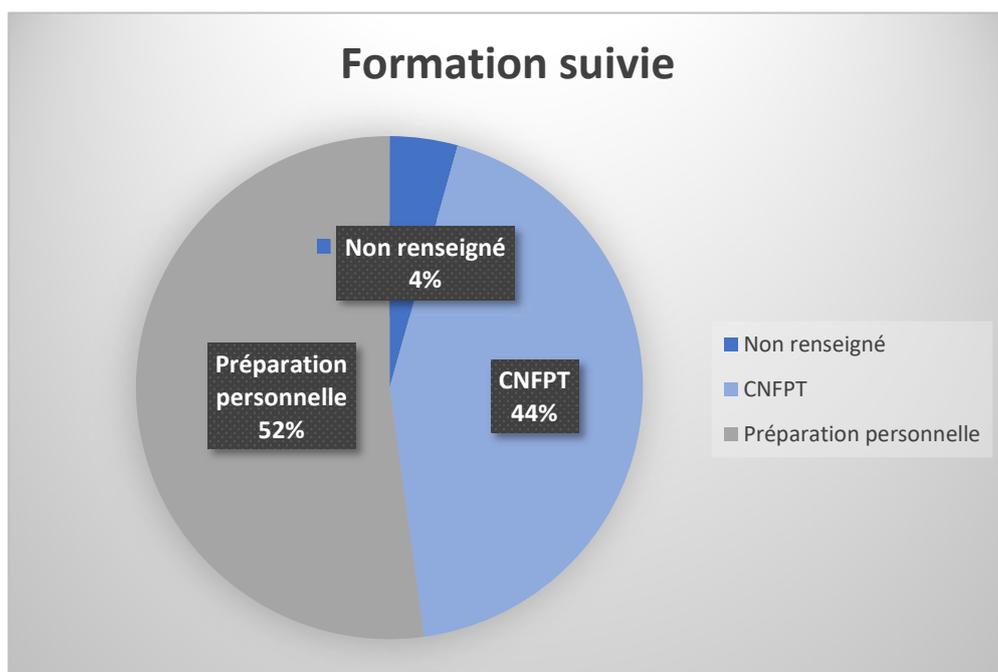
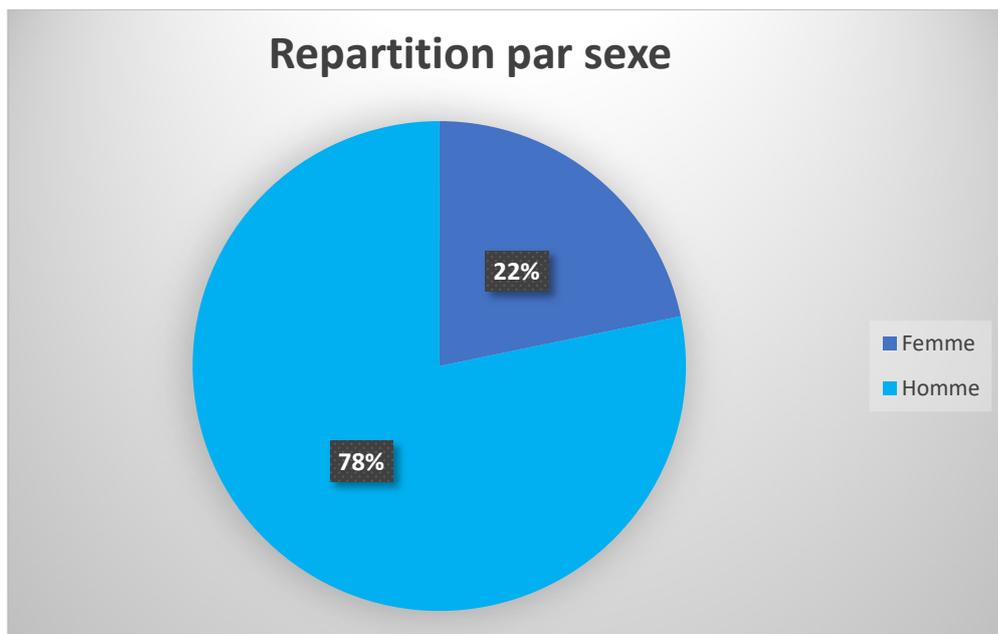
Siégeaient également :

- Monsieur Christophe PINCEBOURDE, Conseiller Santé Sécurité et Prévention au Conseil départemental de la Manche ;
- Monsieur Christophe DELAHAYE, représentant le C.N.F.P.T ;
- Madame Florence NÉÉL, Membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie B.
- Monsieur André BAUDE, Directeur Général Adjoint de la ville de Cherbourg-en-cotentin, et Directeur du territoire de Tourlaville.

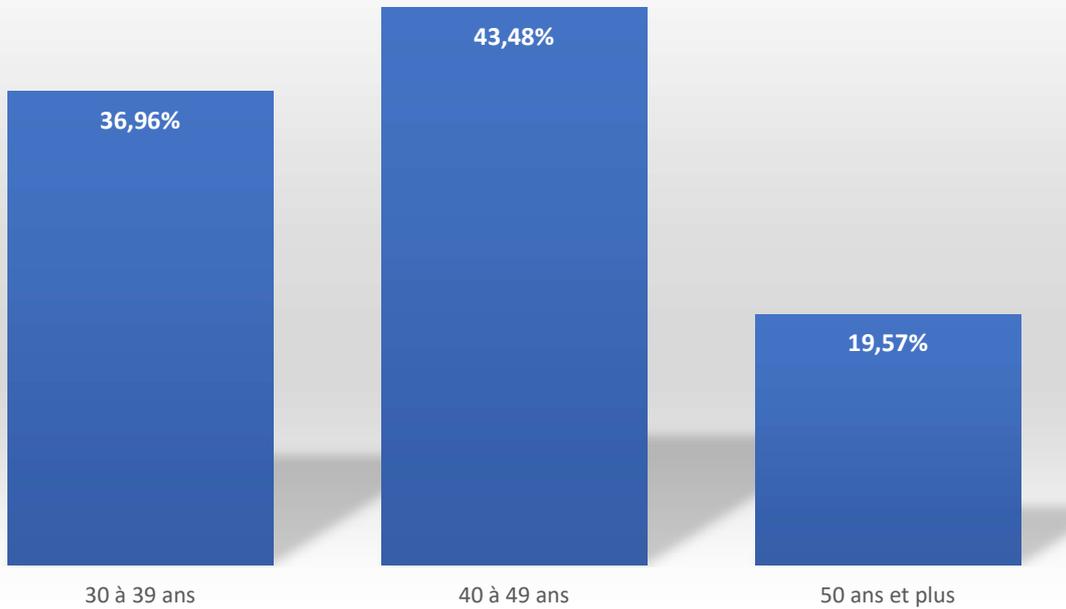
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi qu'une note de cadrage utile à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

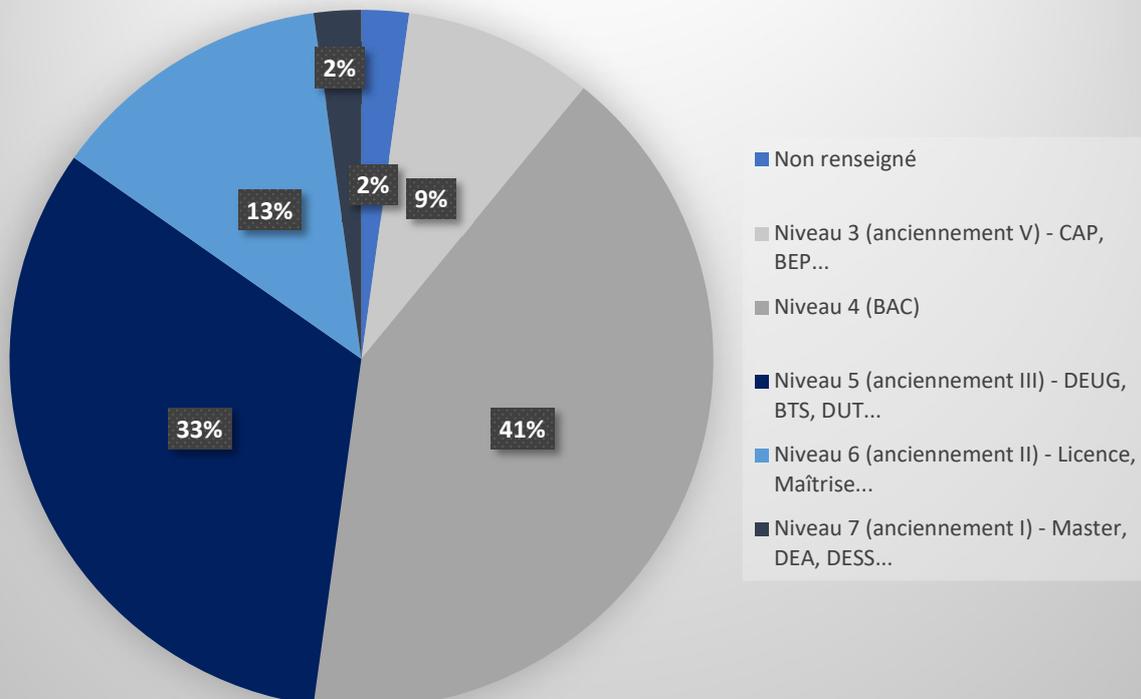
Statistiques des candidats inscrits

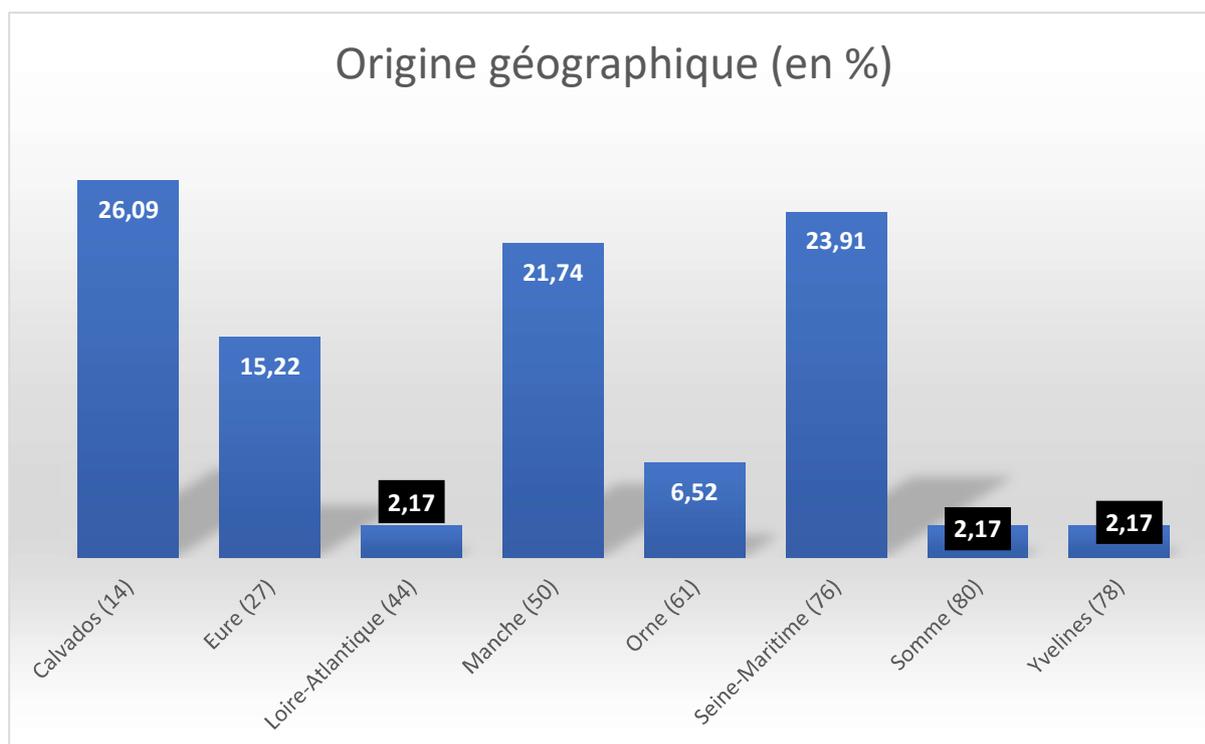


Catégorie d'âges



Niveau de diplômes





Le nombre total de candidats inscrits à l'examen professionnel est de 46.

Le nombre total de candidats déclarés admis à concourir est donc de : 41.

Epreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve de rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : 3 heures ; coefficient 1).

Les candidats ont été convoqués par lettre datée du 25 Mars 2021. Sur les **41** candidats convoqués à l'épreuve écrite, **37** se sont présentés, ce qui équivaut à un taux de participation de 90.24 %.

L'épreuve écrite s'est déroulée le Jeudi 15 Avril 2021 au siège du Centre de Gestion de la Manche.

Les sujets ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

Les copies font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

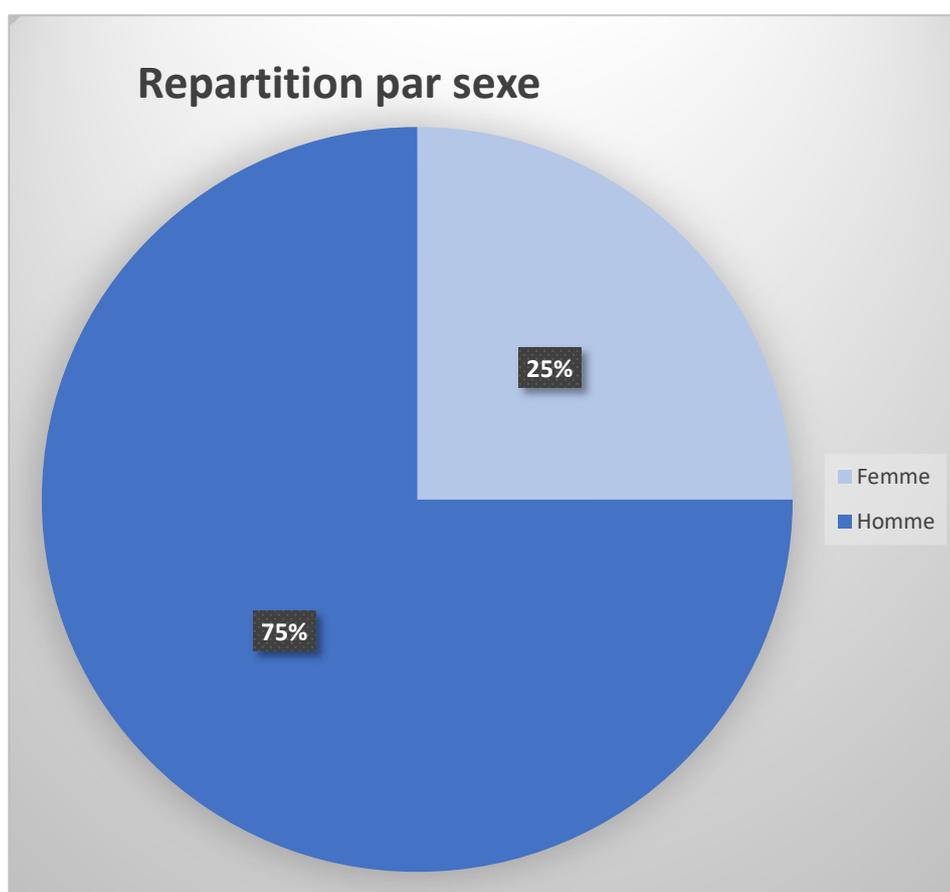
Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5/20 à l'épreuve écrite.

Résultats de l'épreuve écrite

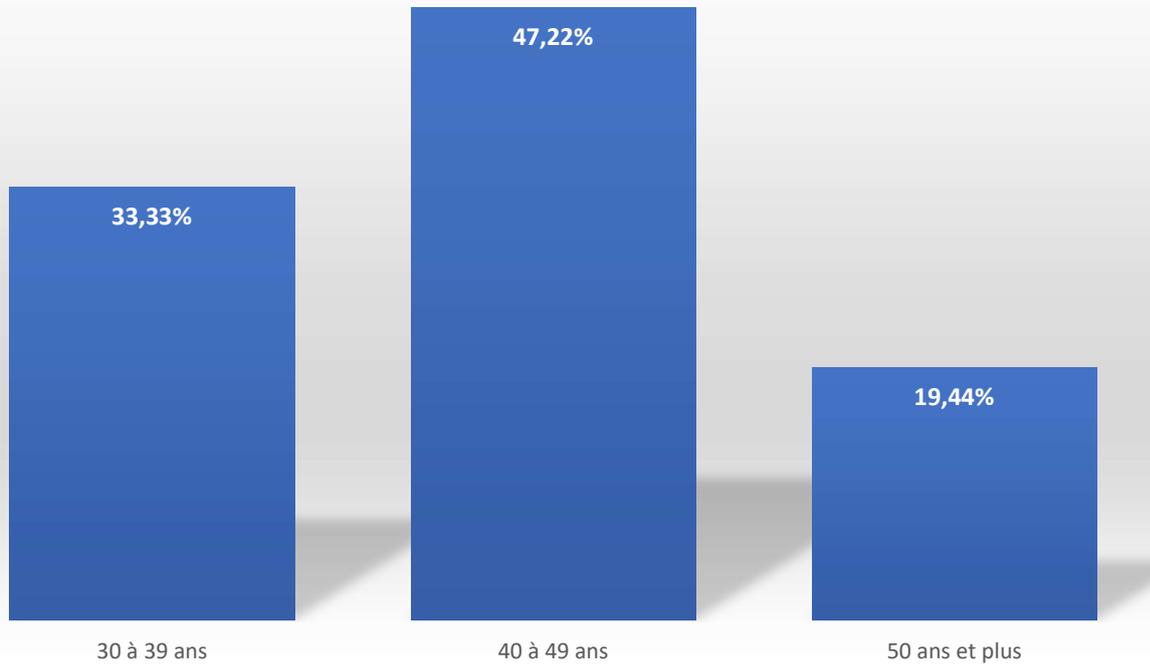
EPREUVE	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10 sur 20	Nombre de notes éliminatoires
Rédaction d'un rapport technique	10.95	4.5	15.50	11	1

Le nombre total de candidats déclarés admissibles est donc de : 36

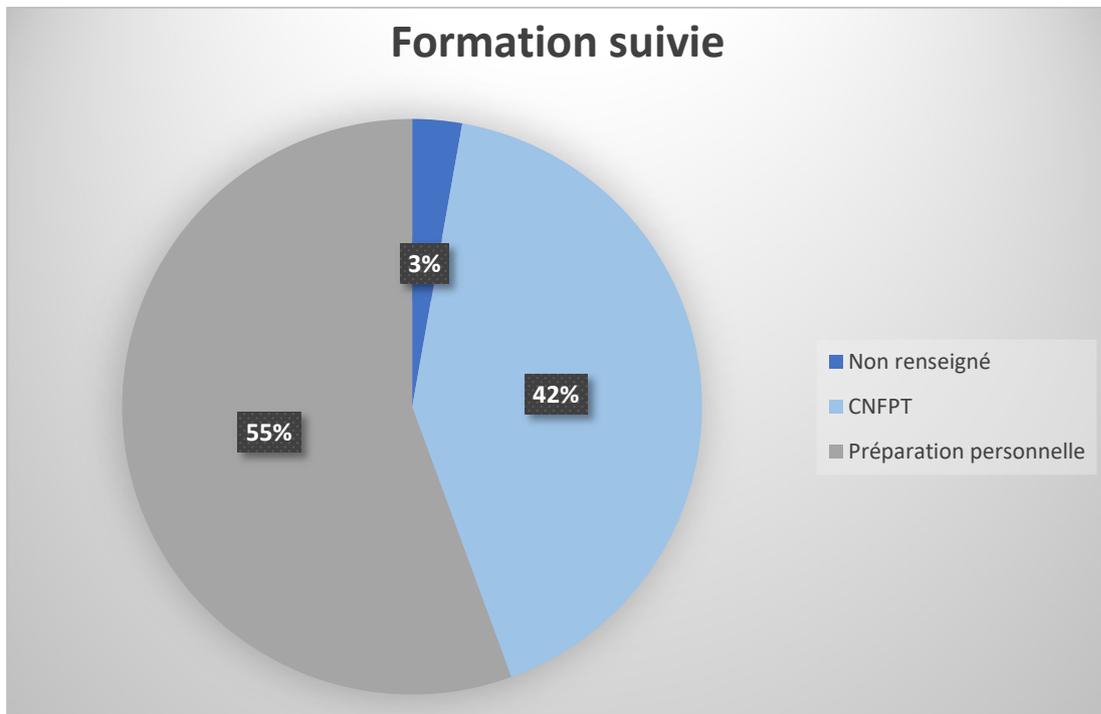
Statistiques des candidats admissibles



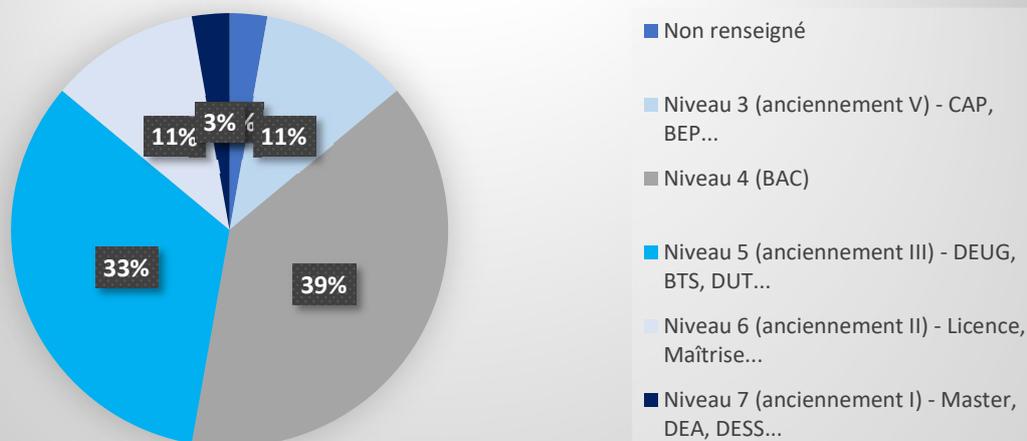
Catégorie d'âges



Formation suivie



Niveau de diplômes



Epreuve d'admission

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé ; coefficient 1).

Suite à l'épreuve écrite, 1 candidat a obtenu une note inférieure à 5/20. Par conséquent, **36** candidats ont été convoqués à l'épreuve d'entretien avec le jury par lettre datée du 25 Mai 2021.

Les **36** candidats se sont présentés à cette épreuve qui s'est déroulée les 02 et 03 Juin 2021 au siège du Centre de Gestion de la Manche.

Résultat de l'épreuve orale

EPREUVE	Moyenne sur 20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10 sur 20
ENTRETIEN	8.85	7.25	14.5	20

Les seuils d'admission

Le président du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés. Un candidat ne peut-être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Sur 36 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

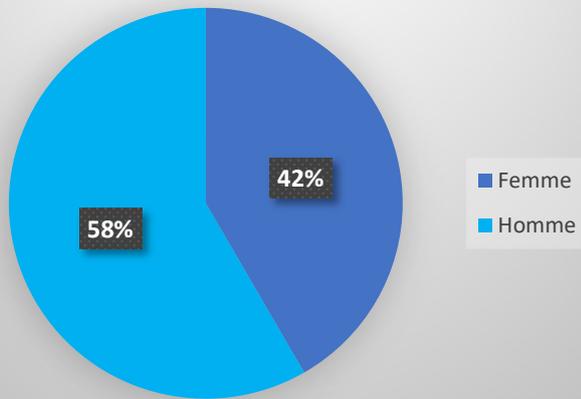
Cependant, il est rappelé aux candidats que le jury est souverain dans l'établissement du seuil d'admission qu'il retient à un examen professionnel. Cela signifie que si un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20, cela ne veut pas dire pour autant que le seuil d'admission est automatiquement fixé à 10 sur 20.

<i>Spécialités</i>	<i>Seuil d'admission</i>
Aménagement urbain et développement durable	10/20
Artisanat et métiers d'arts	11/20
Bâtiments et génie civil	10/20
Déplacements, transports	11/20
Espaces verts et naturels	11/20
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	11/20
Métiers du Spectacle	10/20
Prévention, gestion des risques, hygiène et restauration	10.5/20
Réseaux, voirie et infrastructures	12/20
Services et intervention techniques	10/20

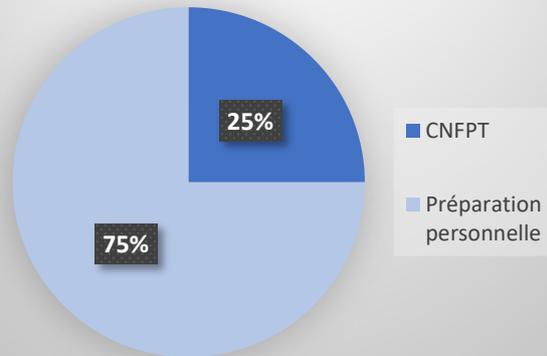
Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de : 12

Statistiques des lauréats

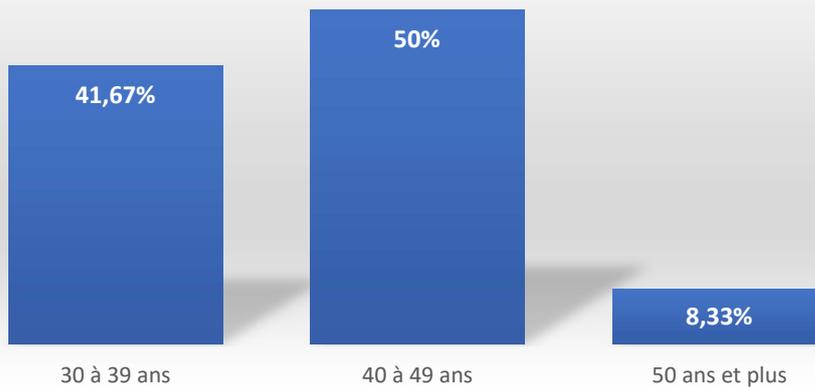
Proportion homme-femme



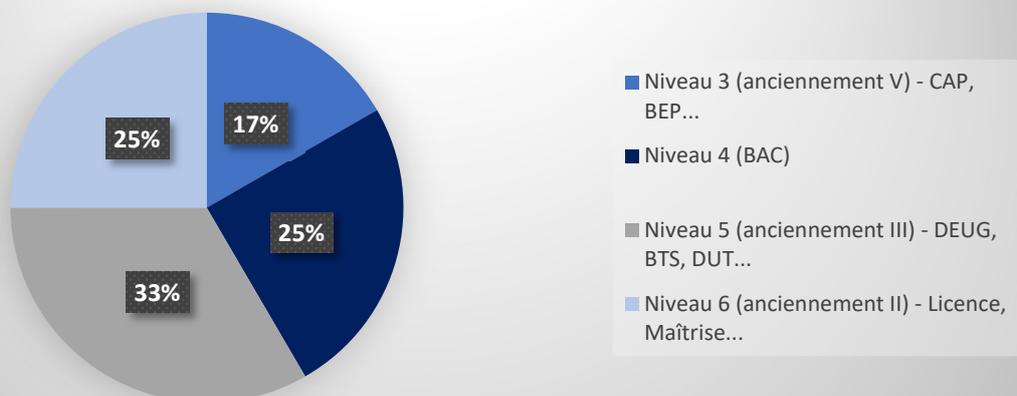
Formation suivie



Categorie d'âges



Niveau de diplôme



Origine géographique



Bilan

	Examen professionnel
Nbre d'Inscrits	46
Nbre d'admis à concourir	41
Participation - Admissibilité	37 (90.24 %)
Seuil d'admissibilité	05/20
Nbre de candidats admissibles	36
Participation - Admission	36 (100 %)
Seuil d'admission	En fonction de la spécialité, voir partie « seuil d'admission »
Lauréats	12